

# Projet de loi

## *de réappropriation démocratique des services publics*

*Déposé au nom du gouvernement du Conseil National de la Résistance 2.0  
aux Glières, le 31 mai 2014*

### **Exposé des motifs :**

Le présent projet de loi vise à permettre aux citoyens et aux agents de se réappropriier les services publics, trop souvent affaiblis ou détournés de leurs objectifs initiaux de développement de la solidarité, de la satisfaction des droits essentiels en matière d'éducation, de santé, de culture, mais aussi de transport, d'habitat, d'information, de protection de l'environnement, l'agriculture mais aussi la justice....

Ce renforcement des services publics participe de la réduction des inégalités, en permettant à tous, en fonction de ses besoins, d'accéder à ces droits.

### ***Le projet de loi comporte trois volets :***

#### **- un premier volet vise à renforcer et améliorer le statut général de la fonction publique :**

protection des lanceurs d'alerte, renforcement des droits des personnels, garantie de l'indépendance des agents publics... Pour ce faire, le projet de loi assure au fonctionnaire une garantie de l'emploi et met fin à toute forme de précarité, ainsi qu'une rémunération décente, un accès à la formation tout au long de sa carrière. Il met fin à toute forme de rémunération dite « au mérite » et réorganise les rapports entre les différents niveaux hiérarchique sur une base de dialogue et de respect des compétences de chacun.

**- un deuxième volet vise à développer la transparence de l'action publique :** toute décision de l'administration devra être motivée en termes précis et compréhensibles et pourra être contestée devant une juridiction administrative démocratique composée de juges dont l'indépendance sera garantie.

Par ailleurs, tous les citoyens doivent avoir accès à toutes les données publiques non personnelles collectées ou élaborées par les administrations (budgets, décisions, statistiques, rapports...).

#### **- le troisième volet vise à mieux assurer la participation et la représentation des bénéficiaires des services publics.**

Il est ainsi constitué, au niveau territorial le plus pertinent, des comités associant des représentants des agents des services publics, des représentants des usagers, des élus locaux et représentants des administrations. Ces comités devront être informés de tous les projets d'évolution des services publics sur lesquels ils rendront un avis qui aura valeur de décision, mais ils pourront également proposer des transformations et des améliorations permettant de mieux répondre aux besoins des populations concernées. L'État conservera son rôle de contrôle, de régulation et de prospection afin de garantir l'égalité d'accès sur tous les territoires.